

## ARRÊTÉ

Numéro : AR\_2024\_012

Date : 08 mars 2024

Arrêté de réglementation temporaire de circulation Voie de Chalons - RD 982 pour le renouvellement d'ouvrage assainissement le 14/03/2024

Le Maire de LA NEUVILLE AU PONT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212 et suivants, L.2213 et suivants

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.21.25-1 à L.21.25-6

Vu la demande en date du 07/03/2024, de l'entreprise SUEZ EAU France, rue Marc Seguin, 52100 ST DIZIER, pour le renouvellement d'ouvrage assainissement voie de chalons 51800 LA NEUVILLE AU PONT le 14/03/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Le 14/03/2024, en raison du renouvellement d'ouvrage assainissement voie de chalons et RD 982 (à l'angle de la Voie de Chalons) - 51800 LA NEUVILLE AU PONT et de l'empiètement sur chaussée, les restrictions suivantes seront instituées dans les deux sens de circulation Voie de Chalons et RD 982 :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée (manuellement)
- Interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée
- Dépassements interdits

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** l'entreprise, citée ci-dessus, chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier, de jour comme de nuit et notamment assurer la sécurité des piétons. Elle sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le maire et la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- La gendarmerie de Sainte Ménehould
- SUEZ EAU FRANCE

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 08/03/2024

Le Maire

Franck ZENTNER



Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification effectuée le 08/03/2024  
Affichage du 08/03/2024